

Publié le 17/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P299_2024

Date : 15/07/2024

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Étude de préfiguration d'un office foncier solidaire - Avenant

Exposé

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé, au cours du premier semestre 2022, une procédure adaptée pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préfiguration d'un Office Foncier Solidaire (OFS). A l'issue de cette procédure, le groupement présenté par la société AATI KO CONSEILS a été retenu pour la réalisation des prestations.

En parallèle, l'agglomération du Cotentin a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027, lors de son conseil communautaire du 1^{er} mars 2022, et qui prévoit de favoriser et développer l'accès social à la propriété. Les travaux engagés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et confiés au groupement AATI KO contribuent à cet axe de développement. Il apparaît par conséquent nécessaire de prolonger l'étude initiée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en élargissant son périmètre à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

A cet égard, il est proposé de faire application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique afin de garantir une cohérence dans la poursuite de l'étude de la ville avec le même prestataire tout en respectant strictement la méthodologie débutée pour le compte de la ville et ainsi garantir une cohérence de résultats pour l'ensemble du territoire.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant tripartite pour transférer le marché de la ville à l'agglomération avec le titulaire AATI KO CONSEILS.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-7,

Décide

- **De conclure** un avenant de transfert du marché public relatif à l'étude de préfiguration d'un Office Foncier Solidaire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De préciser** que des prestations supplémentaires liées à l'extension du périmètre sont intégrées au présent avenant pour un montant de 9 400 € HT (soit 11 280 € TTC) avec la société AATIKO Conseils - 78 rue de la Villette – 69003 Lyon,
- **De dire** que la durée du marché est prolongée de 3 mois et intègre la réalisation de la tranche optionnelle du marché initial,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 011, LDC 57992,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
ETUDE DE PREFIGURATION D'UN OFFICE FONCIER SOLIDAIRE**

**MARCHE N°20220128
AVENANT N°1**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Le Maire

Titulaire du marché : Société AATIKO Conseils

Objet : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ETUDE DE PREFIGURATION
D'UN OFFICE FONCIER SOLIDAIRE

Mode de passation : Procédure adaptée

Date du marché : 19 juillet 2022

OBJET DE L'AVENANT

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé, au cours du premier semestre 2022, une procédure adaptée pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préfiguration d'un office foncier solidaire (OFS).

A l'issue de cette procédure le groupement présenté par la société AATIKO CONSEILS a été retenu pour la réalisation des prestations.

La compétence habitat est une compétence partagée entre la commune et l'agglomération. A l'origine seule la commune souhaitait mener la réflexion sur l'OFS, aujourd'hui alors que le marché est en cours il est cohérent et pertinent d'élargir l'étude menée par le prestataire au territoire de l'agglomération.

En vue de pouvoir réaliser cette prestation, un avenant au marché doit être conclu pour transférer le marché de la ville à l'agglomération et intégrer les prestations supplémentaires liées à l'extension du périmètre.

Il convient d'autoriser la signature d'un avenant au marché pour le transférer à la communauté d'agglomération et intégrer les prestations supplémentaires liées à l'extension du périmètre.

TRANSFERT DU MARCHE

Le marché est transféré de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à la communauté d'agglomération Le Cotentin qui en accepte les termes.

MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

Prestations complémentaires liées à l'extension du périmètre.

Montant initial du marché		57 225.00 € HT
Montant de l'avenant	+ 16.4 %	9 400.00 € HT
Nouveau montant du marché		66 625.00 € HT

PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution initial du marché fixé à 10 mois à compter de la date de notification du marché est prolongé de 3 mois et intègre la réalisation de la tranche optionnelle.

AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses et conditions du marché restent inchangées.

Modification du marché : modification non substantielle en application de l'article L. 2194-1-5 et R. 2194-7 du code de la commande publique.

L'Agglomération du Cotentin a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027, lors de son conseil communautaire du 1er mars 2022, qui prévoit de favoriser et développer l'accession sociale à la propriété. Les travaux engagés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et confiés au groupement AATIKO contribuent à cet axe de développement. Il apparaît par conséquent nécessaire de prolonger l'étude initiée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en élargissant son périmètre à l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A cet égard, il est proposé de faire application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique afin de garantir une cohérence dans la poursuite de l'étude de la ville avec le même prestataire tout en respectant strictement la méthodologie débutée pour le compte de la ville et ainsi garantir une cohérence de résultats pour l'ensemble du territoire.

Avis de la commission d'appel d'offres : Sans objet.

Autorisation de signature de l'avenant :

- délibération n° DEL2023_002 du 8 février 2023 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoirs au maire,
 - arrêté n° AR_2023_5065_CC en date du 7 décembre 2023 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.
 - décision du Président n°P XXX- 2024, en date de juillet 2024.
-

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20240716-P299_2024-AR



Fait à Cherbourg-en-Cotentin, Le

Le prestataire

La commune
de Cherbourg-en-Cotentin
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

La Communauté d'Agglomération
Le Cotentin
Le Président

#signature1#